N° 2025/030
CHATS ERRANTS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

VU les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU l'article L. 211-22 et L. 221-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Considérant la convention CLARA et le marché de prestations de services du groupe SACPA du 15 avril 2024,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relative à la divagation de chats errants sur la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

A R R E T E

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture sera effectuée sur le territoire de la Commune d'Égletons (19300) dans les quartiers suivants

- **Rue de Soudeilles ;**
- **Rue des Genêts ;**
- **Cité Bachellerie.**

Article 2 : La campagne de capture est effectuée par le groupe SACPA et se déroulera à partir du lundi 10 mars 2025 jusqu'au vendredi 21 mars 2025 inclus avec des cages trappes.

… /…

Article 3 : **Le voisinage sera informé des campagnes de capture, par affichage sur les panneaux municipaux ainsi que sur les divers moyens de communication de la collectivité.**

Article 4 : **La procédure de trappage des chats par le groupe SACPA est la suivante :**
- **Les chats capturés étant déjà identifiés seront relâchés immédiatement sur site.**
- **Les chats capturés non identifiés seront transportés chez un vétérinaire afin de les stériliser et de les identifier au nom de la Commune, ensuite ils seront relâchés sur site.**

Article 5 : **Pour répondre aux obligations légales, la commune a prévu un budget pour la stérilisation et l'identification des chats qui seront remis en liberté.**

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Messieurs :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLETONS.
- le Directeur des Services Techniques de la Ville d'ÉGLETONS.
- le Sous-Préfet de la Corrèze.

Fait à Égletons, le 27 février 2025.

Le Maire,

Charles FERRÉ.